

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1161_CC

**LIVRAISON D'UNE CHARPENTE PAR
TRANSPORTEUR**

LE 30 MARS 2023

DE 08H00 A 10H00

36 RUE MALAKOFF

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'ALCTJ Cherbourg en date du 10 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ LE 30 MARS 2023 DE 08H00 A 10H00

ARTICLE 1^{er} – RUE MALAKOFF

La rue sera barrée, au droit du n° 36, le temps de la livraison.

Le demandeur sera en charge de la distribution d'un courrier riverain afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Autorise le stationnement d'un camion missionné par l'ALCTJ Cherbourg, au plus près du n°36, le temps de la livraison.

Le trottoir sera neutralisé, au droit du n°36. Une déviation piétonne devra être mise en place, sur le trottoir d'en face, de part et d'autre du n°36 (au niveau des passages piétons existants).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – RUE DE TOURVILLE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit pour permettre les manœuvres du transporteur, au droit du groupe scolaire Simone Veil, sur 3 emplacements autorisés, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit pour permettre les manœuvres du transporteur, au droit du n° 44, sur 3 emplacements autorisés, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – IMPASSE LEVEEL

Le stationnement de tous les véhicules est interdit pour permettre les manœuvres du transporteur, au droit du n° 25, sur 2 emplacements autorisés, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'ALCTJ Cherbourg (36 rue Malakoff 50100 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

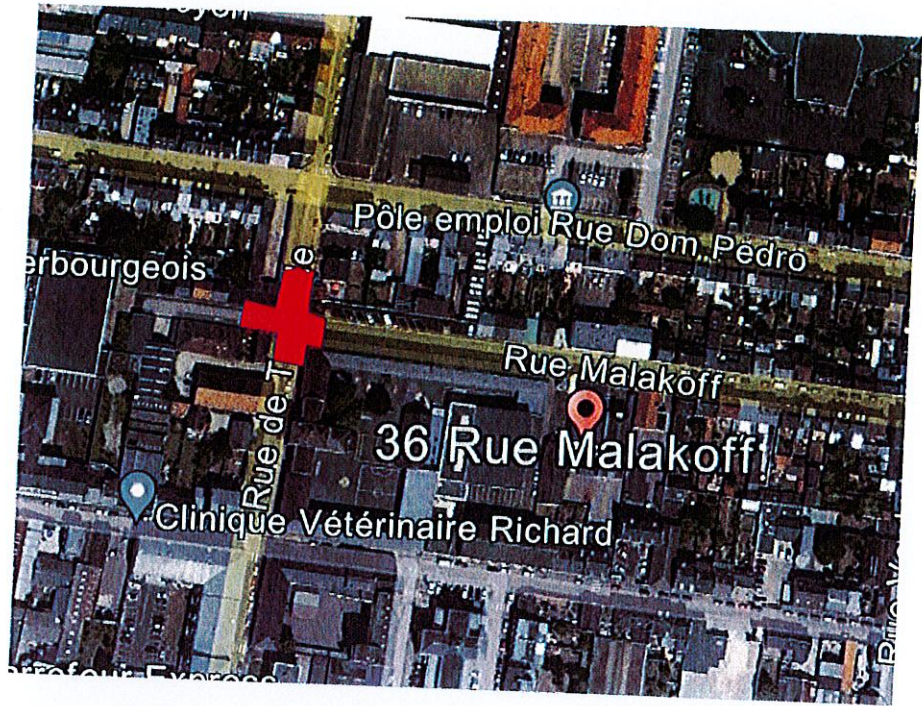
ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



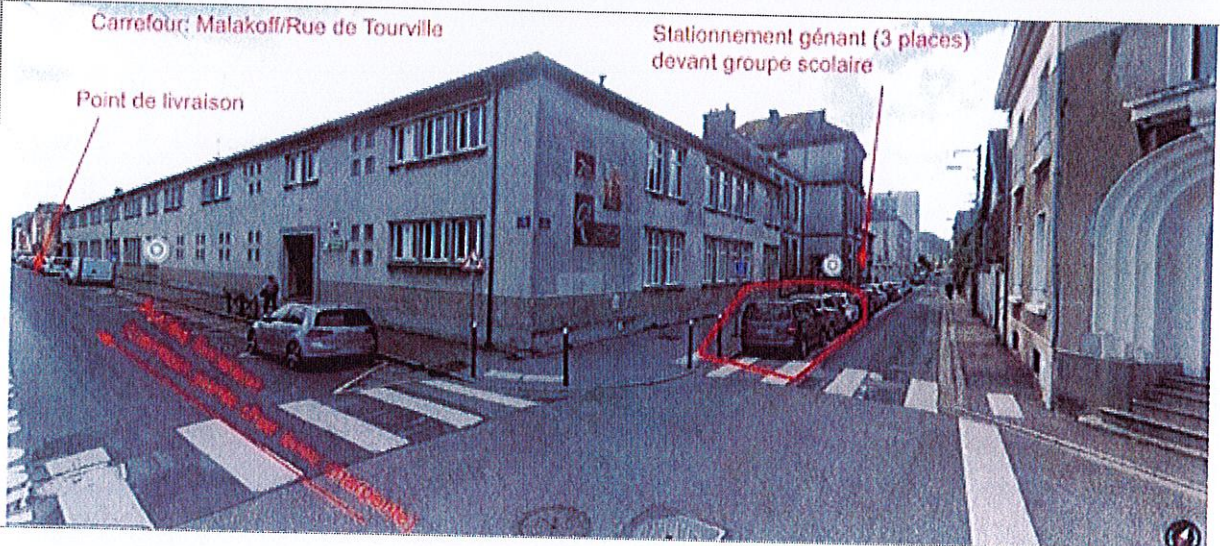


Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

-----Voir plans ci-joint----- Rue de Tourville-----



impasse Leveol

